

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 06/07/2010

Réception par le Prefet : 06/07/2010

Publication : 09/07/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-9-6-11

Séance du vendredi 2 juillet 2010

LAC D'ALFELD - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACCUEIL - INDEMNITE DES CANDIDATS POUR LA MAITRISE D'OEUVRE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par les délibérations n° CG-2009-2-1-3 du 26 mars 2009 et n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la délibération n° CP-2010-1-6-1 du 22 janvier 2010 relative à la réalisation du programme 2010 pour les lacs et barrages départementaux,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- détermine l'estimation globale prévisionnelle de l'opération de construction d'un bâtiment d'accueil au lac d'Alfeld à 400 000 € TTC et décide de confier à un architecte l'étude pour définir le projet ;
- approuve le versement d'une indemnité de 1 170 €/HT maximum à chacun des sept concepteurs ayant fourni des prestations conformes au programme de l'opération dans le cadre de la consultation ;
- précise que les crédits seront prélevés sur le programme C114, chapitre 21, fonction 61, nature 2153 ;
- approuve le programme de l'opération, joint en annexe au rapport, qui sert de base à la consultation des maîtres d'œuvre, ou à la définition d'un éventuel projet alternatif.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Conseil Général



Haut-Rhin

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

**PROGRAMME DE L'OPERATION
(P. O.)**

Maître de l'ouvrage :

**CONSEIL GENERAL DU HAUT RHIN
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
Service Lacs et Barrages
100, avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR CEDEX**

Objet du marché :

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BATIMENT D'ACCUEIL AU
BARRAGE D'ALFELD**

SOMMAIRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE	1
Service Lacs et Barrages.....	1
ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION	3
1.1. OBJET ET CONTEXTE DE L'OPERATION	3
1.2. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE	3
1.3. ORGANISATION DU MAITRE D'OEUVRE.....	3
1.4. ETUDE DE SOL	3
1.5. PLANS.....	3
ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE L'OPERATION ET BESOINS A SATISFAIRE.....	4
2.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION.....	4
2.2. DEFINITION DES PARTIES DE L'OUVRAGE	4
2.3. DECOMPOSITION DE LA MISSION EN TRANCHES	4
ARTICLE 3 - FONCTIONS ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE SES EQUIPEMENTS.....	4
ARTICLE 4 - CONTRAINTES ET EXIGENCES.....	5
4.1. SPECIFICITE DE L'OPERATION - GENERALITES	5
4.2. PHASAGE.....	6
4.3. EXIGENCES CONTRACTUELLES	6
ARTICLE 5 - ESTIMATION FINANCIERE	8
ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES	8

PREAMBULE

Dans le présent programme, le maître d'ouvrage définit les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de protection de l'environnement, relatives aux travaux de construction et à l'utilisation du nouveau bâtiment.

Le présent programme comporte sa partie écrite ainsi que les documents géographiques figurant en annexe.

ARTICLE 1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1. OBJET ET CONTEXTE DE L'OPERATION

Le barrage d'Alfeld et ses annexes sont situés sur un axe routier touristique RD 466, à 620 m d'altitude en amont du village de SEWEN et sur le ban de cette commune. L'endroit est qualifié de porte d'entrée au grand site national du Ballon d'Alsace.

Deux bâtiments anciens, vétustes et dont aucun réseau n'est aux normes n'ont pu être remis en exploitation. Une nouvelle construction viendra les remplacer.

Ce site est très fréquenté par la population locale, les touristes, les randonneurs, principalement en été, soit comme destination de sortie, de lieu de passage ou comme point de départ ou d'étape pour les excursions.

Actuellement, seul un local est utilisé par le Service Lacs et Barrages du Département pour abriter les appareils du dispositif d'auscultation, de télésurveillance et de gestion du barrage.

Le maître d'œuvre réalisera sa mission depuis les études d'esquisse avant projet et projet jusqu'à l'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la réception des travaux avec restitution du DOE définitif.

1.2. ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage de l'opération est le Département du Haut-Rhin (Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie – Service Lacs et Barrages).

Le maître d'ouvrage peut faire appel, en tant que de besoin et à tout moment, à des bureaux d'études privés de son choix pour procéder à des études de définition, des contrôles techniques et administratifs, ou à toutes autres missions qu'il juge utiles.

1.3. ORGANISATION DU MAITRE D'OEUVRE

Les éléments de mission de maîtrise d'œuvre listés à l'article 2.1 sont confiés au titulaire du marché.

1.4. ETUDE DE SOL

L'étude de sol pourra être réalisée dans le cadre des travaux de démolition. Cette dernière sera prise en charge par le Département et comprendra l'effacement complet des fondations en place.

1.5. PLANS

Les plans figurent dans le dossier annexe.

Programme d'Opération	Conseil Général du Haut Rhin – dossier n° CG68slb201001001 Marché de maîtrise d'œuvre – Bâtiment d'accueil au barrage d'Alfeld	Page 3 sur 8
-----------------------	---	-----------------

ARTICLE 2 - OBJECTIFS DE L'OPERATION ET BESOINS A SATISFAIRE

2.1. OBJECTIFS DE L'OPERATION

Les études doivent aboutir à des propositions d'aménagement chiffrées et détaillées permettant au maître d'ouvrage le choix de la solution retenue pour la réalisation des travaux dans le respect des données fournies et des contraintes et exigences formulées dans le présent programme.

La mission confiée au titulaire du marché comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre suivants, tels que définis à l'article 15 du Décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 :

- Etudes d'esquisse et d'avant-projet (APS)
- Projet (PRO)
- Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa (VISA)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)
- Assistance pour les opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le titulaire suivra la réalisation du nouveau bâtiment jusqu'à sa réception et la levée complète des éventuelles réserves. Ce bâtiment est prévu pour offrir différents services au public et sera concédé à un exploitant.

2.2. DEFINITION DES PARTIES DE L'OUVRAGE

Les plans de localisation et les plans de situation indicative du futur bâtiment figurent en annexe.

2.3. DECOMPOSITION DE LA MISSION EN TRANCHES

Sans objet.

ARTICLE 3 - FONCTIONS ET PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE SES EQUIPEMENTS

Le futur bâtiment doit permettre d'assurer les fonctions suivantes, quelles que soient les activités, saisonnières ou de façon permanente :

Désignation	Surface m ²
Locaux techniques liés à l'exploitation du barrage	12 m ²
Point de restauration et de vente de produits locaux cuisine et rangement compris	70 m ²
Point d'information tourisme	9 m ²
Sanitaires de service Hommes, Femmes	32 m ²
Sanitaires publics Hommes, Femmes, accès à mobilité réduite	
Salle hors sac, abris rando	21 m ²
SHON	145 à 150 m ²

Le projet de construction devra prévoir une possibilité d'extension (par exemple dans les combles) qui permettrait l'aménagement d'un logement ultérieurement.

Compte tenu du caractère isolé du site, les matériaux constituant le bâtiment et les aménagements annexes seront particulièrement résistants au vandalisme et devront être mis en œuvre pour les structures ou éléments qui y seront directement exposés durant des périodes prolongées d'inactivité.

ARTICLE 4 - CONTRAINTES ET EXIGENCES

4.1. SPECIFICITE DE L'OPERATION - GENERALITES

4.1.1. Nature des technologies employées

L'ensemble des textes réglementaires et des documents relatifs à la conception, l'exécution et à la maintenance des ouvrages doit être appliqué, notamment les textes relatifs aux bâtiments accueillant du public.

Les solutions techniques retenues privilégieront la sécurité vis-à-vis des usagers, des conditions météorologiques rencontrées en altitude et des actes de malveillance et de vandalisme.

4.1.2. Niveau des performances

Un objectif de performance énergétique et de qualité environnementale est demandé pour la réalisation de la nouvelle structure d'accueil.

La construction doit prévoir des matériaux respectueux de l'environnement et une conception du bâtiment permettant de se rapprocher au mieux du label basse consommation avec l'objectif situé entre 30 et 50 kwh/m²/an.

4.1.3. Approches paysagère, esthétique

Le projet tiendra compte de l'intégration paysagère dans le site.

Les alentours du chantier devront être remis en état à la fin du chantier avec une finition traitée en espaces paysagés compatible avec le cadre naturel environnant.

Il convient de veiller à limiter au maximum l'imperméabilisation des sols.

Les plantations arbustives respecteront les essences autochtones (non horticoles).

4.1.4. Avis externes

Le projet est réalisé sur les terrains appartenant au Conseil Général, propriétaire de l'ouvrage. Le projet sera validé par l'Instance délibérante mais sera présenté pour avis au Comité de Suivi des barrages de la Vallée de la Doller.

Programme d'Opération	Conseil Général du Haut Rhin – dossier n° CG68slb201001001 Marché de maîtrise d'œuvre – Bâtiment d'accueil au barrage d'Alfeld	Page 5 sur 8
--------------------------	---	-----------------

4.2. PHASAGE

4.2.1. Mission PRO ACT – Réalisation des DCE

Le maître d'oeuvre réalisera les éléments de mission Esquisse (APS)-PRO-ACT (DCE) compte tenu du délai annoncé dans l'acte d'engagement.

La date de démarrage de l'élément Etudes d'esquisse et avant projet (APS) est fixée à la date de l'accusé de réception par le maître d'oeuvre de la notification du marché.

4.2.2. Travaux

Les travaux éventuels de démolition et de terrassement (déblais), pourront démarrer dès que le marché de travaux sera notifié, suivant ordre de service.

4.3. EXIGENCES CONTRACTUELLES

4.3.1. Contexte institutionnel

Les seuls interlocuteurs institutionnels du maître d'oeuvre sont :

- La DEVI du Conseil Général, Service Lacs et Barrages au titre du maître d'ouvrage ou les représentants qu'il aura désignés ;
- Les maîtres d'ouvrage, les concessionnaires ou gestionnaires des réseaux à déplacer éventuellement dans l'emprise du chantier.

Le maître d'ouvrage étant public, il est rappelé que le titulaire doit exécuter sa mission en appliquant strictement le Code des Marchés Publics et le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de travaux (C.C.A.G. - Travaux) et le Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux (C.C.T.G. – Travaux).

Les prestations qui font l'objet des marchés de travaux doivent être définies par référence aux normes homologuées ou à d'autres normes applicables en France en vertu d'accords internationaux, dans les conditions prévues au décret n° 84-74 du 26 janvier 1984 modifié fixant le statut de la normalisation.

En outre, l'ensemble des textes et guides définis à l'article 4.1.1. du présent programme doit être appliqué.

Lors de sa mission, si le programme, la réglementation ou les règles de l'art (Cf. notamment article 4.1.1.) ne permettent pas au maître d'oeuvre de lever une option, le maître d'oeuvre en réfère au représentant du maître d'ouvrage en lui proposant une solution alternative.

4.3.2. Déroulement des études

- Il est rappelé que le maître d'ouvrage peut à sa convenance, sans obligation de sa part et sans en informer le maître d'oeuvre, faire procéder à des vérifications ou à des contrôles de toutes prestations par des organismes de l'Administration ou des sociétés privées de son choix.

Programme d'Opération	Conseil Général du Haut Rhin – dossier n° CG68slb201001001 Marché de maîtrise d'oeuvre – Bâtiment d'accueil au barrage d'Alfeld	Page 6 sur 8
-----------------------	--	-----------------

- Le titulaire présentera un projet qui recueillera obligatoirement l'avis favorable des autorités et instances en charge de faire respecter les contraintes réglementaires qui s'imposent sur le secteur où est localisé le projet (grand site national, NATURA 2000, ...).

4.3.3. Qualité exigée

Le maître d'œuvre assure la qualité des prestations effectuées sur la base de systèmes d'assurance qualité fondés sur les séries de normes européennes EN ISO 9000.

La construction doit prévoir des matériaux respectueux de l'environnement et une conception du bâtiment conforme à la RT 2005 permettant de se rapprocher au mieux, voire d'atteindre le label « basse consommation » (consommation conventionnelle comprise entre 30 et 50 kWh/m²/an).

Le chauffage et l'éclairage doivent être pensés dans le même souci, ainsi que l'orientation du bâtiment, la consommation d'énergie des appareils électriques, notamment pour l'usage professionnel.

Les solutions intégrant tous modes d'énergies renouvelables seront à privilégier dès lors qu'elles sont économiquement acceptables et impactent le moins possible l'espace naturel (impact visuel, sonore, etc...).

4.3.4. Clauses contractuelles particulières – exigences du maître d'ouvrage

- Le représentant du maître d'œuvre (auprès du maître d'ouvrage), défini à l'annexe n° 2 de l'Acte d'engagement, doit représenter personnellement la maîtrise d'œuvre à toute réunion à laquelle le maître d'ouvrage le convoquera.
- L'élément de mission ACT comprend également l'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation du (ou des) éventuel(s) avenant(s) aux marchés de travaux.
- Tous les plans et coupes techniques établis par le maître d'œuvre et par les entreprises seront élaborés sur dessin assisté par ordinateur (D.A.O.) et seront compatibles avec le logiciel AutoCAD 2000 à 2009 pour WINDOW XP.
- Réunions : la mission PRO comprendra à minima :
 - une réunion préparatoire avec le maître d'ouvrage,
 - une réunion avec le Comité de suivi DES BARRAGES DE LA Vallée de la Doller,
 - une réunion minimum entre les représentants du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage aura lieu à la sortie du projet (pour modifications éventuelles),
 - une réunion de restitution du projet au maître d'ouvrage et aux élus intéressés, avant établissement du DCE.
- Les réunions auront lieu à COLMAR ou sur le site (commune de SEWEN).
- Pendant la phase DET, les réunions de chantier seront hebdomadaires. Le maître d'œuvre convoquera les participants. Son représentant y participera. La maîtrise d'œuvre rédigera le compte rendu de chantier.
- La présence minimale du maître d'œuvre sur le chantier, par lui-même ou son représentant, sera d'une visite par semaine, hors réunion hebdomadaire de chantier et obligatoirement un autre jour que celui où se tiendra la réunion de chantier. Lors des phases délicates du chantier un rythme plus soutenu de visites sera nécessaire. Pour cela le maître d'œuvre propose dès son offre une fréquence de visites adaptée.

Programme d'Opération	Conseil Général du Haut Rhin – dossier n° CG68slb201001001 Marché de maîtrise d'œuvre – Bâtiment d'accueil au barrage d'Alfeld	Page 7 sur 8
-----------------------	---	-----------------

- Le maître d'œuvre tiendra compte des remarques du Coordinateur SPS mandaté par le maître d'ouvrage.
- Le maître d'œuvre rappellera dans tous les dossiers de marchés aux entreprises leurs obligations en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

4.3.6. Champs des solutions techniques

Des variantes techniques pourront être proposées par les entreprises si elles y sont autorisées lors de la consultation (article 50 CMP). Dans l'hypothèse où le maître d'œuvre ne souhaite pas autoriser les variantes, il devra en apporter la justification.

4.3.7. Fractionnement des missions

Sans objet.

4.3.8. Durée des prestations

Les délais d'exécution des différents éléments de mission sont précisés par le maître d'œuvre dans son offre, sans pouvoir dépasser les délais prescrits au C.C.A.P.

ARTICLE 5 - ESTIMATION FINANCIERE

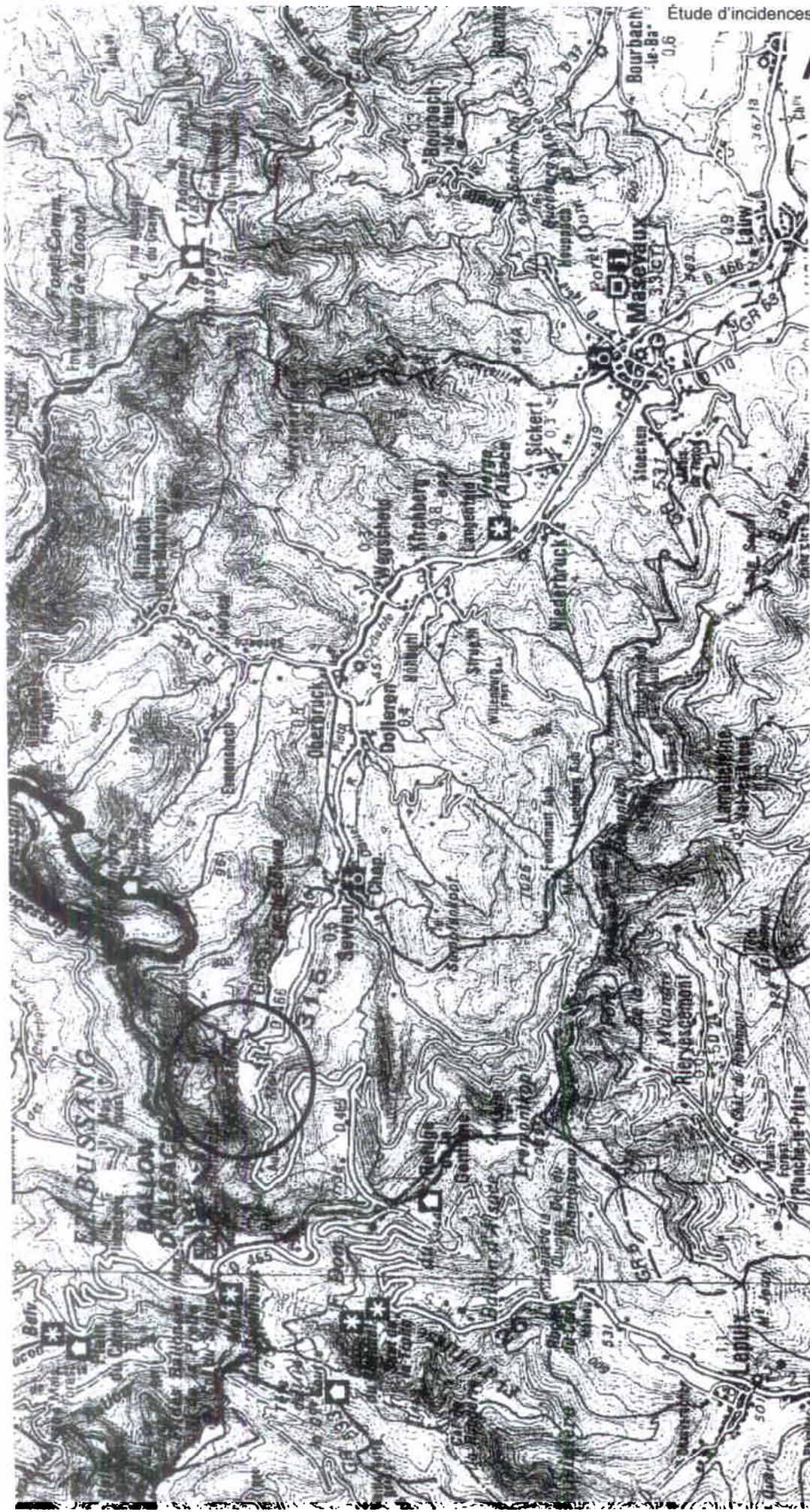
La part affectée aux travaux est de 292 640 € HT maximum.

ARTICLE 6 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes suivantes se trouvent à la fin du présent document :

- Plan de localisation du site,
- Plans de situation des bâtiments existants,
- Plans de localisation indicative pour la future construction.

Annexe



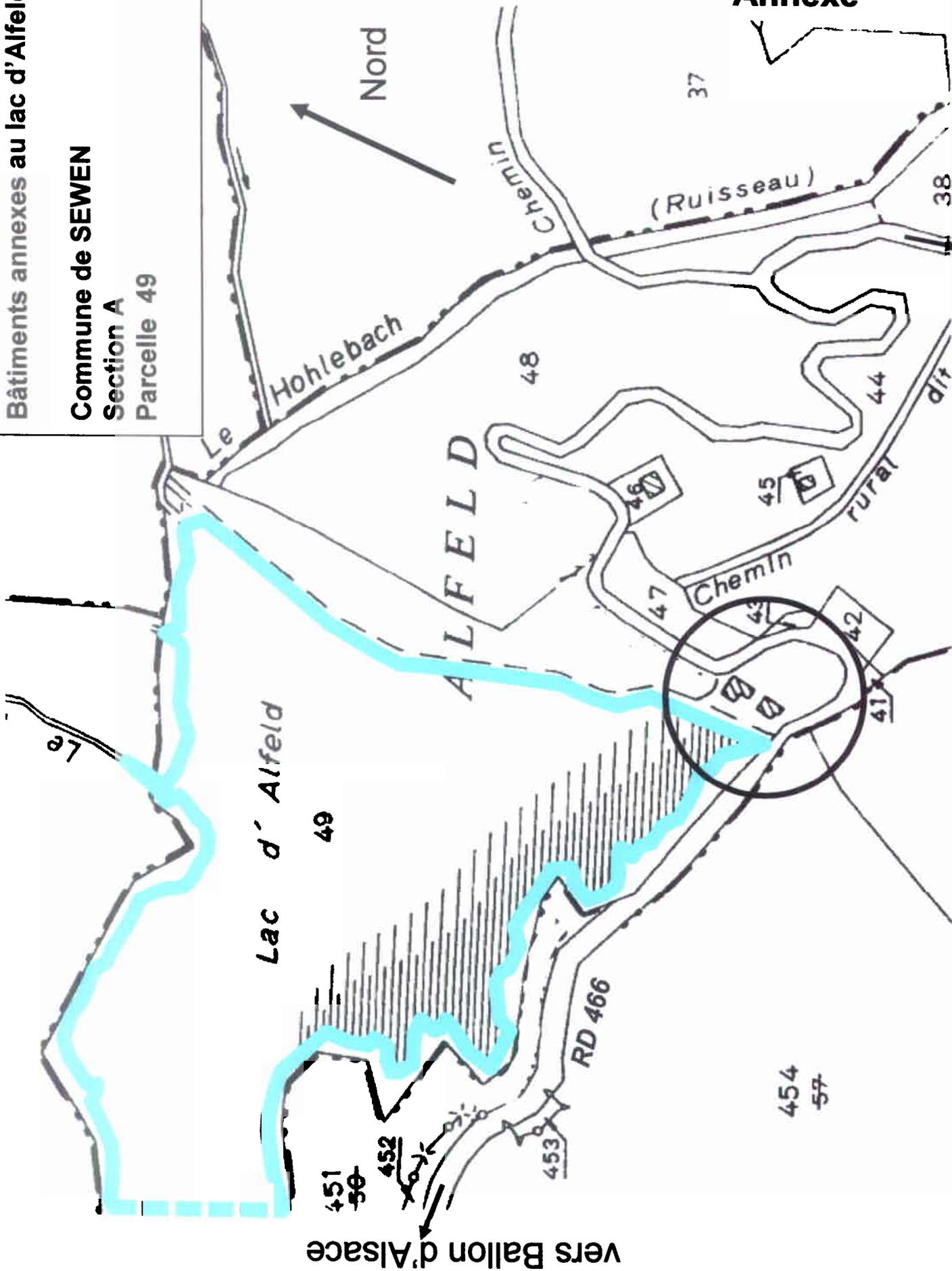
Lac d'Alfeld
Plan de situation



Annexe

Bâtiments annexes au lac d'Alfeld
 Commune de SEWEN
 Section A
 Parcelle 49

Nord

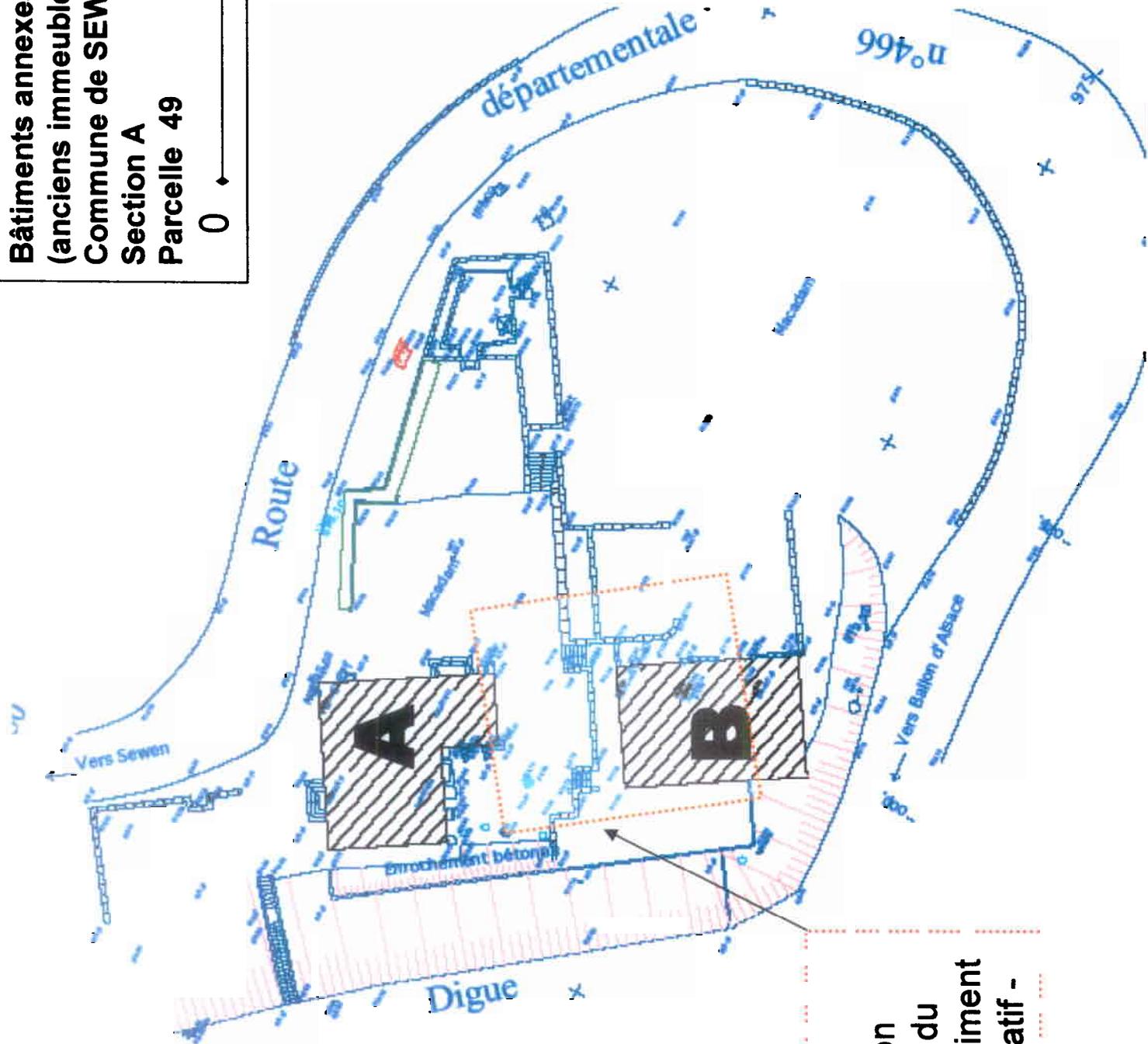
vers Ballon d'Alsace

vers SEWEN

Annexe

**Bâtiments annexes au lac d'ALFELD
(anciens immeubles A et B)
Commune de SEWEN
Section A
Parcelle 49**

0 ——— 25 m



**Futur lieu
d'implantation
prévisionnel du
nouveau bâtiment
- à titre indicatif -**



Montage photographique - Implantation future indicative et schématique